|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/61/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 novembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé   
à l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trentième session**

Genève, 23-27 janvier 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la trentième session[[1]](#footnote-2)\*

Additif

Liste des documents classés par point de l’ordre du jour   
et annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/61 (Secrétariat) | Ordre du jour provisoire |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/61/Add.1 (Secrétariat) | Liste des documents classés par point de l’ordre du jour et annotations |
| Documents de référence |  |
| ECE/TRANS/258, Vol. I et II | ADN 2017 (texte consolidé) |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60 | Rapport du Comité de sécurité de l’ADN sur sa vingt-neuvième session |

2. Élection du Bureau pour 2017

Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour les sessions qu’il tiendra en 2017.

3. Questions découlant des travaux d’organes des Nations Unies   
ou d’autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d’autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

4. Mise en œuvre de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l’ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l’état de l’ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner une demande de dérogation pour Don Quichot (ENI 02336771) émanant des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/15).

c) Interprétation du Règlement annexé à l’ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l’interprétation de toutes dispositions du Règlement annexé à l’ADN jugées ambiguës ou floues.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/5 (Allemagne) | Dangers causés par des travaux à bord, section 8.3.5 de l’ADN |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/11 (Allemagne) | Sous-section 7.1.4.7 de l’ADN, lieux de chargement et de déchargement des bateaux à cargaisons sèches |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/12 (Allemagne) | Transport de véhicules et de matériel |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/13 (Allemagne) | 7.2.4.1.1 de l’ADN, transport de colis dans des bateaux-citernes |
| Informal document INF.2 (Allemagne) | 9.3.3.13.3 de l’ADN − Stabilité (prescriptions générales), disposition transitoire pour les bateaux‑citernes de type N |

d) Formation des experts

Le Comité de sécurité voudra sans doute examiner le rapport de la seizième réunion du groupe de travail informel de la formation des experts (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/4) et des versions du catalogue de questions actualisées tenant compte de l’ADN 2017 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/1, 2 et 3). Une version actualisée de la directive pour l’utilisation du catalogue de questions est publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/7. En outre, une proposition visant à actualiser le calendrier de travail du groupe de travail informel sur la formation des experts figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/8.

Une initiative de la Commission du Danube pour la formation des conseillers en sécurité (par. 1.8.3 de l’ADN) est présentée dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/14.

Il est rappelé que les Parties contractantes ont été invitées à communiquer des spécimens d’attestations d’expert au secrétariat pour que celui-ci les affiche sur le site Web. Les pays ont aussi été invités à partager leurs statistiques relatives aux examens.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l’ADN peut être consultée à l’adresse suivante : www.unece.org/trans/danger/publi/adn/  
adnclassifications.html.

5. Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité voudra sans doute examiner le rapport de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur sa session d’automne 2016 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/144).

Le Comité de sécurité est également invité à examiner les corrections proposées à l’ADR adoptées par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses à sa 101e session (8-11 novembre 2016) qui pourraient également être pertinentes pour l’ADN (ECE/TRANS/WP.15/235).

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/9 (Secrétariat) | Disposition spéciale 665 − Transport du charbon |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/10 (Secrétariat) | Directives 67/548/CEE et 88/379/CEE du Conseil de l’Union européenne |

b) Autres propositions

Les propositions d’amendements ou de corrections suivantes ont été reçues :

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/6 (Allemagne) | Sous-section 3.2.3.1 de l’ADN, explications concernant le tableau C |
| ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/16 (Pays-Bas) | Agents d’extinction |

6. Rapports des groupes de travail informels

Le Comité de sécurité pourra examiner le rapport du groupe de travail informel du GNL (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2017/17). Les rapports des groupes de travail informels reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront publiés dans des documents informels.

7. Programme de travail et calendrier des réunions

La dix-huitième session du Comité d’administration de l’ADN se tiendra le 27 janvier 2017 à partir de 12 heures. La trente et unième session du Comité de sécurité de l’ADN devrait avoir lieu à Genève du 28 au 31 août 2017. La dix-neuvième session du Comité d’administration de l’ADN est prévue le 31 août 2017. La date limite de communication des documents pour ces réunions est le 2 juin 2017.

8. Questions diverses

Le Comité de sécurité voudra sans doute examiner d’autres questions se rapportant à ses travaux au titre de ce point de l’ordre du jour.

9. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité pourra adopter le rapport sur sa vingt-sixième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/53/Add.1. [↑](#footnote-ref-2)